

Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



**Procès-verbal de la séance du
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids
du 17 mars 2014**

Table des matières

1. Appel.....	3
2. Approbation de l'ordre du jour tel que modifié.....	3
3. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communal du 9 décembre 2014.	3
4. Communications du Bureau.....	3
5. Communications de la Municipalité.....	3
6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales.....	4
7. Réponse N° 3/2014 de la Municipalité au postulat de M. Patrick Hübscher.....	4
8. Réponse N° 26/2013 de la Municipalité au postulat de M. Eric Jaquet.....	6
9. Préavis municipal N° 01/2014 : Demande de crédit de CHF 107'000.- pour des travaux de réfection des couverts des fontaines communales de Arzier et de Le Muids.....	7
10. Préavis municipal N° 02/2014 : Demande de crédit de CHF 1'1077'000.- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC 24-C-P, entre le chemin du stand de tir et le chemin des Clyettes, la création d'une demi- porte d'entrée, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier.....	8
11. Motion de M. Hübscher.....	11
12. Divers et propositions individuelles.....	13
13. Annonce de préavis futurs.....	14

1. Appel

Le Président accueille les membres du Conseil et de la Municipalité ainsi que le représentant de la presse.

La Secrétaire procède à l'appel : 49 membres sont présents, 6 sont excusés.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 9 décembre 2013

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal à la majorité.

4. Communications du Bureau

Le Président lit une lettre envoyée par M. et Mme Delachaux au sujet de la fermeture de la rue du Village (annexe N° 1). Il explique avoir reçu une lettre anonyme le prenant à parti ainsi que le bureau, la Municipalité et les employés communaux. Il dit ne pas vouloir la lire étant anonyme, mais la laisse à disposition de ceux et celles qui souhaitent en prendre connaissance. M. Grandjean, suite au nombre de motions et postulats reçus depuis quelque temps souhaite donner quelques éclaircissements au sujet des droits et initiatives attribués au Conseil car il sent une certaine frustration de certaines personnes hors Conseil, face aux pouvoirs qu'à le Conseil par rapport à la Municipalité. Il donne lecture d'un article, extrait d'un hors-série de la RDAF (Revue de droit administratif et fiscal), écrit par M. David Equey (annexe N° 2), qui traite des aspects juridiques en droit vaudois, des différents pouvoirs communaux).

5. Communications de la Municipalité

M. Le Syndic annonce que les recettes fiscales 2013 en net/net, seront améliorées par rapport au budget, de CHF 350'000.-. Le 14 janvier 2014, le Grand Conseil vaudois a accepté le changement de nom officiel en Arzier-Le Muids et qui entrera en force le 1^{er} mai prochain. Dû à une grosse augmentation de la population scolaire, l'AISGE va rapidement manquer de classes et notamment à Arzier, raison pour laquelle le CODIR siègera ses prochains jours pour étudier une solution à moyen terme. Un nouvel établissement scolaire sera très probablement construit à Le Muids, sur un système modulaire qui permettra une construction par étape. Dans un premier temps, huit classes sont envisagées. Concernant la lettre anonyme, M. Le Syndic explique que ce qui ressort clairement c'est qu'elle émane d'un conseiller ou d'une conseillère communale et trouve cela très désagréable qu'on mette en doute la qualité de travail des employés communaux, il estime que c'est de la diffamation et invite l'auteur de la lettre à venir discrètement vers lui se dénoncer ou la Municipalité envisagera de déposer plainte, ce qui impliquerait une audition de tous les conseillers.

M. François Laurent Althaus informe que la première étape des travaux du chemin des Ancolies est terminée et que la suite se fera en 2016, après la fin du chantier. La douane de la Cure fermera bientôt, ce qui pourrait avoir des conséquences très fâcheuses pour le transport du bois puisque les bureaux de douane les plus proches seront Bardonnex et Vallorbe. Une séance avec les douanes est prévue pour le 26 mars prochain. Le SDIS d'Arzier-Le Muids et St-Cergue a bouclé pour la dernière fois ses comptes sous cette forme puisque depuis le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle association intercommunale est entrée en force. Le résultat est d'environ CHF 20'000.- en dessous du budget ce qui a permis de prendre en charge les montants de l'AVS.

Mme. Danielle Pasche, concernant les travaux de sécurité routière de Le Muids, explique que les travaux de paysagisme seront terminés d'ici un mois et la date de la pose de l'enrobée, fixée. Concernant le personnel de la Voirie, M. Alain Clerc est en vacances et sera de retour à fin juin, M. Georges Sublet est accidenté, il travaille à 20% et la secrétaire des infrastructures est enceinte et travaille à 50%. Le Garde forestier assurera la gestion du personnel de la Voirie et Mme Pasche et M. Sublet se complèteront. Concernant les écoles, elle confirme les propos de M. Le Syndic et explique que la nouvelle école sera intercommunale pour Arzier-Le Muids et St-Cergue voire plus en fonction des arrivées dans les autres villages. Mme Rölli et Mme Pasche ont envoyé un courrier aux parents d'élèves, expliquant qu'elles ont dû prendre la décision de supprimer les patrouilles de huit heures à la gare d'Arzier et de midi aux Sendys par manque de personnes volontaires pour effectuer ces patrouilles. Concernant l'accueil de jour, deux nouvelles structures vont s'ouvrir au sein du réseau des Toblerones, une à Trélex et une à Gland, dû à une très large augmentation de fréquentation dans le pré et parascolaire. Concernant la soirée des nouveaux habitants, Mme Pasche invite les diverses sociétés locales à répondre à l'invitation de la commune pour leur participation.

M. Eric Morel n'a pas de communications.

M. Christian Dugon informe que dans le dicastère bâtiments et déchetterie, les travaux se poursuivent et au niveau de la gestion des déchets, une réunion aura lieu avec les communes voisines pour discuter de la problématique des matières compostables ou non. Il fait remarquer qu'une porte a été construite dans la salle du conseil pour accéder directement à la cuisine ; ne reste plus qu'à décider de la couleur de celle-ci.

6. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. Jean-Pierre Vuille pour la Commission du feu: tient les comptes à disposition et confirme les propos de M. Althaus.

M. Frédéric Guilloud pour le Conseil Régional: le prochain aura lieu le 3 avril avec deux préavis ; les transports publics et le zoo de la Garenne.

M. Philippe Esseiva pour l'APEC n'a pas de communications.

Mme Susan Jaquet pour l'AISGE: la prochaine séance se déroulera le 2 avril avec un préavis sur les comptes 2013.

Mme Fanny Weinmann pour le RAT informe que la prochaine séance aura lieu le 9 avril.

7. Réponse N° 3/2014 de la Municipalité au postulat de M. Patrick Hübscher

M. Peter Bianchi lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande de refuser la réponse de la Municipalité.

Le Président répète le déroulement et le traitement d'un postulat et explique que le refus du Conseil n'a pas de conséquences directes si ce n'est que le Conseil n'a pas le même avis. N'importe qui dans l'assemblée pourra cependant déposer un nouveau postulat.

M. Pierre Martin dit que la Commission propose de déplacer le projet à Le Muids, que selon M. Le Syndic l'école va être construite à Le Muids, raison pour laquelle il serait judicieux de créer des locaux commerciaux et de construire également un logement d'habitations afin de créer un quartier et de développer une économie complète.

M. Le Syndic répond que par rapport aux suggestions de M. Hübscher qui se fait du souci pour l'extension du Relais des Mômes dans le haut du village, la Municipalité a également prévu de construire des locaux commerciaux ou administratifs dans le futur bâtiment et qu'il est possible d'imaginer déplacer la bibliothèque, ce qui permettrait de dégager environ 80 m² supplémentaire pour le Relais dans le CCM. Il rappelle qu'il s'agit de remplacer un bâtiment qui avait existé et qu'à Le Muids, le terrain n'est pas en zone habitable. D'après le Plan directeur cantonal, les zones à densifier sont celles situées au centre du village. Le Muids ne possède pas de centre de village et une épicerie

existe déjà, épicerie que les conseillers avaient souhaité protéger de la concurrence lors de la mise en place d'un projet de shop en haut du village d'Arzier.

M. Denis Berger demande si lors du vote, les conseillers venaient à suivre les propositions de la Commission ad hoc, est-ce que le postulat resterait d'actualité en tenant compte des propositions de M. Hübscher.

M. le Président répond par la négative ; selon le traitement d'un postulat, si le Conseil communal refuse de prendre acte de la réponse de la Municipalité, un nouveau postulat peut être déposé et à défaut l'affaire est close.

Mme Danielle Pasche explique que l'extension du Relais des Mêmes est possible dans le bâtiment existant du CCM. A Le Muids, le projet est de construire une école intercommunale et la parcelle est la seule disponible pour une construction à moyen terme, les communes environnantes n'ayant aucun terrain en zone d'utilité publique disponible pour ce genre de projet. Mme Pasche précise qu'à Genolier, lors de la construction de l'extension, la commune avait dû empiéter sur la forêt, ce qui avait posé passablement de problèmes. A Le Muids, une demande de modification de zone auprès du canton prendrait beaucoup trop de temps.

M. Patrick Hübscher demande pourquoi il faudrait faire un trou à Arzier pour un bâtiment social et un trou à Le Muids pour une école, sachant que les trous coûtent cher. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire un seul trou à Le Muids et d'y regrouper une école et un logement social afin de réduire les coûts. M. Hübscher estime, contrairement à Mme Pasche, que la précipitation n'apporte rien de bon et entraîne de mauvaises décisions ; il faudrait faire quelque chose pour le futur.

M. Eric Morel confirme les propos de M. le Président quant aux conséquences d'un refus de la réponse de la Municipalité et souhaite convaincre les conseillers que le but de construire des logements à loyer abordables pour les jeunes qui souhaitent rester dans la commune, est quelque chose de raisonnable et précise que le but de l'achat du Petit-Saconnex n'était pas de laisser la parcelle vide. Il confirme qu'à Le Muids, la Municipalité n'aura pas l'autorisation de construire des logements.

M. Frédéric Guilloud rappelle que la commune est déjà propriétaire de plusieurs logements et qu'il serait possible de les mettre à disposition des jeunes.

M. François Laurent Althaus précise qu'il y a quelques années le Conseil a accepté un préavis concernant la mise en place du chauffage à distance et a un peu de peine à comprendre à quoi il servirait s'il dessert un terrain vide.

Mme Danielle Pasche rappelle que la Commission des finances avait refusé le goudronnage du terrain où avait été détruit le Petit-Saconnex et le fitness Walibi car elle ne voulait pas qu'on s'installe et aujourd'hui si rien n'est fait, un terrain en zone village ne servira que de parking alors qu'il lui avait été fait remarquer qu'il y avait trop de places de parcs dans le village ; elle estime que c'est du gaspillage.

M. Patrick König remarque que lors de la précédente discussion à ce sujet, une grosse majorité était pour la construction de logements sociaux et qu'un débat avait été engagé au sujet des modalités de financement. Il a pris des renseignements auprès de la commune de Prangins, propriétaire à plus de 50% d'un bâtiment social, qui lui a expliqué que ça leur permet de garder le contrôle et l'affectation des appartements.

M. Raymond Jaquet rappelle que si l'on souhaite construire à Le Muids il faudrait déclasser le terrain et que selon M. Jaccard il faudrait au moins trois ans, voire plus, et estime que les jeunes et les plus anciens auraient besoin de logements maintenant.

En l'absence d'autres commentaires, le Président soumet au vote la réponse de la Municipalité.

La réponse N° 3/2014 est acceptée par 24 oui contre 14 non

8. Réponse N° 26/2013 de la Municipalité au postulat de M. Eric Jaquet

M. Frédéric Guilloud lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter la variante N° 1 de la Municipalité.

M. le Président explique que la position de la Municipalité est la variante N° 4, le statu quo, et demande s'il doit comprendre que la commission rejette la réponse de la Municipalité.

M. Frédéric Guilloud répond par l'affirmative.

M. le Président conclut que la Commission rejette la réponse N° 26/2013 et ouvre la discussion.

M. Pierre Martin demande si en cas d'acceptation du Conseil pour la variante N° 1 ou N° 3, il faudrait voter un crédit supplémentaire ou si cela entre dans le budget alloué aux travaux.

M. François Laurent Althaus répond que les comptes du projet ne sont pas encore bouclés, qu'il vient de recevoir la facture finale de Farmwood pour un demi-million, rentrant dans le devis mais rappelle qu'il y a eu certaines mauvaises surprises, dont la construction d'une dalle supplémentaire, imposée par l'ECA, pour une plus-value d'environ CHF 100'000.-. Il confirme que l'adoption d'une des variantes de la réponse de la Municipalité ne peut entrer dans le budget du préavis et qu'un crédit supplémentaire devrait être voté, d'autant plus, que le travail a été effectué, que le rapport de la Commission ad hoc confirme que la procédure a été respectée par la Municipalité et que l'indication des couleurs avaient été mentionnées dans la mise à l'enquête.

M. Philippe Esseiva regrette que l'on doive débattre du sujet ce soir et pense que si un particulier avait présenté un projet avec des couleurs similaires, la Municipalité l'aurait refusé et pense qu'elle n'aurait pas dû présenter un projet de ce genre.

M. Eric Jaquet lit son intervention (voir annexe N° 3).

M. François Laurent Althaus explique que les devis rentrés sont des montants fournis par des professionnels et qu'ils ne tiennent pas compte uniquement du barbouillage de la façade mais aussi du sablage et de la garantie de la tôle thermo laquée.

M. Denis Berger dit que lorsque la Municipalité avait soumis son projet, elle avait présenté la maison Farmwood comme un spécialiste du bois et qu'il n'avait pas été question de façades en aluminium. Il pense que la Municipalité se cache derrière la mise à l'enquête et que les conseillers ne devraient pas avoir besoin d'aller au bureau pour contrôler leur travail. Il explique qu'en cas de modification des couleurs, l'aluminium ne doit pas être sablé et que de bonnes couches d'accrochage tiennent dix ans.

M. Christian Dugon explique qu'il s'agit de tôle thermo laquée et non d'aluminium ; il affirme que les façades thermo laquées, aux couleurs de la commune, étaient mentionnées dans le préavis et qu'un écusson viendra se fixer afin d'atténuer les couleurs. Il explique que la commune vient d'être déboutée auprès du Tribunal cantonal concernant un projet qu'elle ne trouvait pas en harmonie avec le paysage. Il se demande si un bardage donnerait le résultat esthétique souhaité et qu'il faudra tenir compte des éléments paysagers, pas encore aménagés, qui viendront alléger le tout et dit que si un changement doit être fait, il faudra le payer.

M. Eric Jaquet dit que dans le préavis voté à l'époque, la façade sud était d'un bleu assez pastel, qu'il avait fait opposition sur certains points lors de la mise à l'enquête mais n'a pas vu la mention du genre de bleu et que par contre, la façade nord mentionnée dans le préavis était en bois autoclavé. Concernant le barbouillage, il confirme qu'il a été fait sur de l'alu thermo laqué avec une isolation polystyrène hautement toxique. M. Jaquet s'est rendu chez Challande, spécialiste REVMAT, qui lui ont garanti qu'on pourrait poser une couche de fond qui colle sur la tôle, avec un éventuel léger ponçage mais surtout pas de sablage, et deux couches de peinture de la couleur souhaitée pour la solution souhaitée ; il confirme qu'il s'agit d'aluminium.

M. Raymond Jaquet dit que si on ne fait le bardage que sur la façade sud, selon le souhait de la Commission ad hoc, le montant de CHF 17'300.- serait divisé par deux.

M. François Laurent Althaus rappelle qu'il va falloir faire venir une installation de chantier, monter des échafaudages que les montants d'une nouvelle mise à l'enquête ne sont pas compris dans le montant stipulé et qu'il ne sera pas possible de diviser le montant par deux.

M. Eric Jaquet dit qu'une nacelle qui monte entre douze et seize mètres coûte que CHF 400.-/jour.

M. Le Syndic dit que si le Conseil n'accepte pas la réponse de la Municipalité, il faudrait qu'il lui indique la couleur qu'il souhaite.

M. Frédéric Guilloud répond que la Commission ad hoc demande la variante N° 1.

M. Denis Berger propose de constituer une Commission ad hoc technique pour une étude de travail.

M. le Président explique qu'une Commission ne peut siéger que sur un projet de la Municipalité.

M. Denis Berger dit que si la Municipalité a des problèmes au niveau technique alors que certaines personnes sont convaincues qu'il y a quelque chose à faire, propose de faire une Commission ad hoc de travail pour dire maintenant on discute avec la Municipalité et une entreprise, on présente des échantillonnages et on définit quelque chose de concret.

M. Eric Jaquet précise qu'il est d'accord que la Municipalité propose une solution pour le bardage partiel de la façade sud en oubliant la façade nord qui devrait être en bois et que si on garde deux bandes verticales ce sera très joli mais ne sait toujours pas si les inscriptions seront collées ou non.

M. Christian Dugon répond que le support et la matrice sont prêts, que l'offre d'une entreprise est en attente et que l'écusson sera peint sur une surface métallique à appliquer sur n'importe quelle surface de façade.

M. Eric Morel dit que ce que l'on a besoin de savoir c'est si on garde la façade telle quelle ou si elle doit être modifiée. Si la proposition de statu quo est refusée, la Municipalité viendra lors d'un prochain Conseil avec un nouveau préavis pour donner un choix de couleurs.

Le Président soumet la réponse de la Municipalité au vote de l'assemblée.

La réponse N° 26/2013 est rejetée par 39 non contre 7 oui
--

9. Préavis municipal N° 01/2014

Demande de crédit de CHF 107'000.- pour des travaux de réfection des couverts des fontaines communales d'Arzier et de Le Muids.

M. Nicolas Ray lit les conclusions de la Commission des finances qui propose au Conseil Communal d'accepter le préavis de la Municipalité.

M. Jean-David Pletscher lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande l'acceptation du préavis.

M. Frédéric Guilloud s'étonne de la durée d'amortissement sur vingt ans alors qu'il s'agit de travaux d'entretien et propose de changer la durée à cinq ans.

M. Le Syndic explique que lors de résultats très positifs, ce type de travaux est amorti en une seule fois mais par sécurité, la Municipalité a choisi de mettre vingt ans, comme la loi le permet.

M. Nicolas Ray dit que si on raccourcis à moins de vingt ans, la Municipalité sera obligée d'amortir dans le délais prévu alors que si on laisse vingt ans, rien ne l'empêche d'amortir plus rapidement.

En l'absence d'autres commentaires, **le Président** soumet le préavis au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 01/2014 est accepté par 46 oui et 0 non.

10. Préavis municipal N° 02/2014

Demande de crédit de CHF 1'077'000.- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC-CP 24-C-P, entre le chemin du stand de tir et le chemin des Clyettes, la création d'une demi- porte d'entrée, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier.

M. Michel Pannatier lit les conclusions de la Commission des finances qui propose au Conseil Communal d'accepter le préavis de la Municipalité.

M. Philippe Fouchault lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis. La Commission enjoint la Municipalité de tenir compte de ses souhaits et de les traduire dans la réalisation du préavis.

Mme Danielle Pasche rappelle les deux vœux émis par la commission ad hoc: surélever le passage piéton au croisement du chemin des Pins pour faire office de ralentisseur et supprimer la demi -porte d'entrée en sortie du virage du Stand et la déplacer à la hauteur du passage piéton. Sur la surélévation du passage piéton, la Municipalité est d'accord d'entrer en matière mais le coyer devra donner son acceptation. La suppression de la demi- porte d'entrée ne pose pas de problème, par contre, son déplacement ne serait pas une bonne idée. Le bureau d'ingénieur sera consulté afin de trouver une solution pour caller le passage piéton surélevé car il n'y a rien pour s'appuyer, au niveau du parking des Pins.

M. Nicolas Ray demande quel serait le coût d'une demi- porte d'entrée car en cas de retrait, il faudrait amender le préavis du montant correspondant.

Mme Danielle Pasche ne connaît pas le détail du coût de la demi- porte d'entrée.

M. Patrick König appuie la Municipalité et la félicite pour les travaux de sécurité, réalisés à Le Muids. Concernant le préavis N° 2/2014, il pense que de drainer le flux piétonnier au bord d'une route cantonale n'est pas une solution pour faciliter la mobilité douce et ne souhaiterait pas se promener sur un trottoir longeant une route à grand trafic. Il demande s'il n'y aurait pas possibilité de créer un trajet par le chemin du Lynx ou celui des Granges.

Mme Danielle Pasche répond que la mobilité douce ne concerne pas uniquement les promeneurs du dimanche mais les enfants qui se rendent à l'école et les personnes qui vont prendre le train, raison pour laquelle un trottoir est indispensable. Elle reconnaît que sur le tronçon concerné, il n'y a pas beaucoup d'alternative à la construction du trottoir le long de la RC car pour d'autres accès, il y a la problématique des chemins privés pour lesquels la commune n'a pas de servitude, comme au Pré de la Forge et au Pré Marguiller. L'idée générale du concept de sécurité routière est de pouvoir se rendre du haut jusqu'au bas de la localité, à la hauteur du nouveau quartier des Clyettes, où le panneau 50 Km/h sera déplacé, par des trottoirs ou des chemins sécurisés. Les propriétaires habitants le long ou près de la RC que Mme Pasche a rencontrés ont été très enthousiasmés d'apprendre le projet de construction d'un trottoir et invite les conseillers à prendre en compte cette tranche de la population.

M. Patrick König dit que certains villages ont réussi à faire des itinéraires pédestres qui ne longent pas la RC mais est conscient de la difficulté du cas précis.

Mme Danielle Pasche dit que ce tronçon est situé sur le domaine public et qu'il faudrait négocier avec les propriétaires pour créer un accès différent, ce qui n'est pas évident. Elle demande à M. König où il souhaiterait passer.

M. Patrick König évoque le chemin des Grand Champs.

Mme Danielle Pasche répond que ça ne résout pas la problématique pour ceux qui habitent côté Jura.

Mme Caroline Reithaar souligne la remarque de la Commission ad hoc concernant l'état de la route et demande s'il est pertinent de refaire l'enrobé et demande des éclaircissements.

Mme Danielle Pasche explique que le revêtement date de 1992, qu'en théorie la durée de vie d'un

tapis de route est de dix-quinze ans mais qu'à chaque fin d'hiver la commune colmate les trous et les fissures. Arzier-Le Muids ayant plus de 5'000 véhicules journalier la traversant, le canton l'a obligée à procéder à une étude d'assainissement du bruit routier. Pour atténuer le bruit, plusieurs mesures sont envisageables: poser un revêtement phono absorbant, poser des parois anti bruits ou changer les fenêtres des maisons touchées par le bruit. Les résultats de l'étude révèlent que les maisons qui datent d'avant 1985 sont plus touchées par le bruit et pour y remédier, le canton a demandé la pose d'un tapis phono absorbant et la régulation de la vitesse, raison pour laquelle le panneau 50 Km/h a été descendu. La commune pourrait ne pas envisager la pose d'un nouveau tapis mais si un propriétaire venait à prouver que la commune ne respecte pas les normes anti bruits, il pourrait lui imposer l'assainissement. L'échéance est pour 2018 car c'est la date butoir pour obtenir des subventions de la Confédération. La commune pourrait également recevoir des subventions du canton, celui-ci ayant suspendu son moratoire pour les nouveaux tapis de routes.

M. René-Clément Gay demande s'il est prévu que les employés communaux se lèvent très tôt afin de déblayer les trottoirs après le passage du chasse-neige.

Mme Danielle Pasche répond par l'affirmative et rappelle que les employés communaux se lèvent déjà très tôt pour déblayer les trottoirs existants.

M. Pierre Martin demande quel serait les montants des subventions allouées par la Confédération et le canton.

Mme Danielle Pasche précise que dans les préavis, les subventions ne sont jamais mentionnées, le préavis étant assez complexe ainsi que la clé de répartition des montants. Elle explique que la commune n'a jamais reçu de subventions pour les routes et ne souhaite pas s'engager sur un montant mais dit que la part de la Confédération est d'environ 16%. Quand Mme Pasche recevra les chiffres pour les Viroux-Sendys, elle les communiquera au Conseil.

M. Pierre Jaccard explique qu'il y a un principe dans les finances publiques de non compensation. Le Conseil doit s'engager pour la totalité des dépenses relatives au préavis car la Municipalité ne peut pas dépenser sans son accord mais peut parfaitement encaisser des subventions sans l'accord du Conseil.

M. Frédéric Guilloud souhaite que le panneau Arzier-Le Muids soit déplacé à l'entrée du village, à la hauteur du chemin des Pins car à la hauteur de la ferme de M. Olivier Badan, c'est Le Muids.

Mme Danielle Pasche dit qu'on ne peut pas le remonter, que l'entrée de la localité d'Arzier sera descendue et confirme les propos de M. Le Syndic en rappelant que d'ici fin 2014, toute la commune s'appellera Arzier-Le Muids.

M. François Grandchamp des Raux demande s'il ne serait pas possible de décomposer le préavis de sorte qu'il soit possible d'accepter certains points et pas d'autres.

Mme Danielle Pasche dit que dans le coût des travaux, certains points sont détaillés (trottoirs, porte d'entrée etc..) mais que si les travaux de génie civil devaient être détaillés, elle devrait annexer la totalité du cahier des charges au préavis et n'y voit pas d'intérêt, elle précise que la Commission des Finances y a accès si elle le souhaite.

M. François Grandchamp des Raux pense que ce serait utile de détailler car on pourrait être d'accord pour le trottoir et pas pour l'enrobé et pense que c'est contraignant.

M. le Président explique que c'est une compétence municipale que de choisir ou non de grouper certains points à condition qu'il représente une unité et il appartient au Conseil d'accepter ou non l'entier du projet et ne peut saucissonner le préavis ; si un des éléments ne lui convient pas il peut renvoyer le préavis pour révision.

M. François Grandchamp des Raux pense que la Municipalité force les membres du Conseil à accepter ou non le préavis dans son entier.

M. Patrick Reithaar revient sur l'aspect du revêtement et pense que casser un revêtement qui va bien est un souci de riches. M. Reithaar dit que la commune va jouer le rôle de cobaye puisque personne, pour l'instant, n'a posé ce matériel à une altitude comme Arzier. Il demande à la Municipalité quelle est la garantie offerte par le fournisseur et l'entreprise qui poseront le revêtement.

Mme Danielle Pasche répond que le genre de phono absorbant choisi a été posé sur la place d'armes de la caserne de Bière depuis de nombreuses années ainsi sur les hauts de Lausanne, près du CHUV. Les garanties sont identiques à un enrobé standard ; deux ans pour les garanties usuelles, cinq ans pour défauts cachés et dix ans pour des défauts cachés intentionnellement. La demande faite au poseur d'enrobé est d'avoir moins sept décibels à la pose et moins quatre après cinq ans. C'est la société Camandona qui s'occupera de la pose. Mme Pasche constate que le revêtement posé aux Sendys, après un rude hiver a très bien tenu.

M. Patrick Reithaar demande si la Municipalité est allée s'enquérir de la durée de vie du revêtement, si elle est allée voir le revêtement à Bière et s'il a résisté au passage des chars et des véhicules lourds.

Mme Danielle Pasche répond par l'affirmative mais est surprise de la réaction de la Commission ad hoc sur le revêtement, après que le préavis des Viroux et de Le Muids aient passé alors qu'il y a bien moins d'habitations en bordure de la route cantonale, touchées par le bruit.

Mme Elvira Rölli explique à M. Grandchamp des Raux que sa question revient sur les problèmes d'amendements et les frustrations du Conseil concernant les préavis communaux. Le Conseil ne pouvant amender que les conclusions, il faudrait que la Municipalité change un peu sa manière de présenter ses conclusions, en y incluant un plus grand détail et pas uniquement un montant total afin que le Conseil ait plus de marge de manœuvre sur les différents points d'un préavis, Mme Rölli pense qu'il faudrait étudier la problématique afin qu'il y ait une meilleure harmonie.

M. John Moorhead demande à Mme Pasche que veut dire le terme rentrer en matière, concernant la demi- porte et regrette ne pas pouvoir connaître son montant, car ça aurait permis une discussion à ce sujet. Il demande si la pose d'un revêtement phono absorbant est prévue pour tous les travaux relatifs au projet de sécurité routière. M. Moorhead explique avoir contacté les services de police pour savoir s'il était possible d'effectuer des actions afin de sensibiliser et contrôler les motards qui font du bruit dans le village ; la police a répondu par l'affirmative ; M. Moorhead pense que ce genre d'action dissuasive serait moins coûteuse que la pose de phono absorbant.

Mme Danielle Pasche montre aux conseillers un plan d'Arzier, indiquant les maisons le long de la route cantonale, concernées par les décibels, au-delà des normes. Elle fait remarquer qu'aucun conseiller n'habite sur le tronçon concerné et dit qu'il n'y a pas que la Municipalité qui doit défendre les intérêts des habitants à l'amélioration de leur qualité de vie. Concernant les motos, il n'y a pas grand-chose à faire mais le phono absorbant permettra de réduire le bruit de jour comme de nuit. Mme Pasche explique qu'à Le Muids, les travaux de génie civil concernant la construction des portes se chiffrait à CHF 30'000.- et que pour le préavis N° 02/2014, la Municipalité pourrait faire une compensation en laissant le dos d'âne et en supprimant la demi- porte d'entrée.

Mme Louise Schweizer Bucher demande s'il est prévu d'éclairer toute la RC et combien il y aura de candélabres.

Mme Danielle Pasche dit qu'on doit s'adapter aux exigences du Service des routes pour la distance et le nombre de candélabres, qu'ils seront en LED, pour une consommation de 50% inférieur à un éclairage traditionnel et que leur avantage est qu'ils illuminent uniquement le trottoir car dirigeables.

M. Philippe Esseiva demande combien de temps l'enrobé actuel peut tenir et pense que ce serait stupide de faire uniquement le trottoir et que deux ans plus tard, on doit refaire l'enrobé et réinstaller un chantier avec toutes les nuisances que cela apporte ; il estime qu'aujourd'hui, le phono absorbant est un standard.

M. John Moorhead aimerait connaître la différence de prix entre le bitume habituel et le phono absorbant.

Mme Danielle Pasche répond que le standard est d'environ CHF 220.-/tonne et environ CHF 320.-/tonne pour le phono absorbant et dit que comme les candélabres, les prix ont beaucoup diminué.

M. François Grandchamp des Raux demande combien de personnes vont utiliser le trottoir chaque jour.

Mme Danielle Pasche dit que lors de la séance d'informations, il y avait environ 25 personnes et qu'ayant des enfants, il y aurait environ trente-cinq personnes qui devraient emprunter le trottoir. Mme Pasche précise que l'on pourra aller à pied jusqu'au Stand de tir, ce qu'on ne peut pas faire

aujourd'hui et estime que le trottoir est aussi indispensable que celui des Viroux ou des Sendys.

M. François Grandchamp des Raux trouve le coup considérable pour le nombre potentiel d'utilisateurs et relève que les gens qui se sont installés le long de la RC à l'époque, s'y sont installés même sans trottoir.

Mme Danielle Pasche répond que c'est une responsabilité communale que de fournir ce genre de prestation et donne l'exemple de la structure para scolaires, inexistante il y a encore quelques années et indispensables aujourd'hui, pour laquelle la Municipalité a dû convaincre bon nombre d'habitants de son utilité. Elle précise que le trottoir fait partie du concept de sécurité routière et que même pour vingt personnes il est utile, encourage la mobilité douce et renforce l'aspect sécuritaire.

M. Nicolas Ray précise qu'il y a dix ou quinze ans, il n'y avait pas autant de trafic qu'aujourd'hui. Il explique qu'il emprunte le tronçon tous les matins et que certains jours, lorsqu'il pleut ou qu'il neige et que les gens marchent le long du talus, il ne les voit pas et pense que c'est miraculeux qu'il n'y ait jamais eu d'accident. Il invite tous les conseillers à soutenir le préavis.

M. Patrick König soutient également le préavis et dit qu'en 2014, le tout-bagnoles est révolu et qu'il faut favoriser la mobilité douce.

Mme Elvira Rölli dit qu'il n'y pas que les maisons qui longent la RC mais également les quartiers environnants qui profiteront du trottoir car les habitants éviteront de longer les rails du chemin de fer.

Mme Sylvianne Dewarrat a fait un calcul concernant le coût du phono absorbant ; la différence de prix, selon les indications de Mme Pasche, serait d'environ CHF 50'000.- et pense qu'il serait ridicule de vouloir économiser cette somme sur un préavis de plus d'un million.

Mme Danielle Pasche dit que le projet de sécurité routière prévoit de refaire 2,8 Km d'enrobé et qu'il faut profiter des travaux pour les refaire au fur et à mesure afin de pouvoir absorber les coûts; sans oublier que le moratoire du canton pourrait à nouveau être mis en place et qu'il faut penser aux subventions.

M. Le Syndic dit que la différence de prix indiquée par Mme Dewarrat, correspondrait environ aux subventions que la commune devrait toucher.

En l'absence d'autres commentaires, **le Président** soumet le préavis au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 02/2014 est accepté par 44 oui contre 5 non.

11. Motion de M. Patrick Hübscher

Le Président dit qu'il a pris contact avec le Service des communes du canton pour bien comprendre la différence entre une motion et un postulat. Il explique qu'une motion n'est possible que dans la mesure où il s'agit d'une compétence du Conseil communal et cite un exemple: le Conseil souhaite modifier un règlement dont la compétence lui appartient et pour ce faire, un conseiller dépose une motion en demandant à la Municipalité de préparer un projet de règlement. Le postulat est une demande du Conseil à la Municipalité, d'étudier un projet spécifique concernant une compétence municipale. Le Président demande à M. Hübscher s'il souhaite transformer sa motion en postulat ce qui permettrait au Conseil de le prendre en considération, ou s'il souhaite maintenir sa motion, ce qui donnerait à la Municipalité, la possibilité de le rejeter dans un rapport, n'étant pas de la compétence du Conseil.

M. Patrick Hübscher dit que le débat de ce soir ne porte pas sur la forme mais sur le fond, qu'il faut trouver une solution qui convienne à la majorité de la population et c'est pour cette raison qu'il

souhaite suivre la recommandation du Président. Il accepte de transformer la motion en postulat, en espérant que la Municipalité y donnera suite.

Le Président remercie M. Hübscher et transforme la motion en postulat.

M. Patrick Hübscher lit son postulat (annexe N° 4).

Mme Danielle Pasche dit que la procédure n'est pas la même que celle d'une mise à l'enquête pour un bâtiment ; il y a une problématique de légalisation de signalisation. Mme la Municipale cite l'exemple du barrage du chemin de la Rencontre pour lequel la Municipalité a suivi le même procédé et dit que lorsqu'elle a voulu rouvrir le chemin pour faciliter l'accès, elle a reçu une montagne de lettres s'y opposant. Pour ce genre de cas, les recours ne peuvent être faits qu'auprès de la Cour de droit administratif mais peuvent effectivement faire l'objet d'oppositions. Elle explique que tous les chemins communaux pourraient être rouverts et se demande qu'elles en seraient les conséquences, en prenant pour exemple, la barrière du réservoir de la route des Sendys qui si elle était à nouveau ouverte, verrait un grand nombre d'automobilistes l'emprunter; Mme Pasche parie qu'elle recevrait beaucoup de courrier demandant de la refermer. La Municipalité vient devant le Conseil avec des projets concrets qui sont de sa compétence et ne peut pas venir soumettre chacune de ses idées aux conseillers et leur demander ce qu'ils en pensent. Mme Pasche n'est pas très contente de la manière dont est formulé le postulat, réaffirme que la procédure suivie est imposée à la Municipalité par la loi et affirme qu'elle rend toujours réponse aux postulats, motions et diverses demandes.

Le Président explique que la procédure normale est de savoir si le Conseil souhaite renvoyer la décision d'entrée en matière à une Commission ad hoc et demande aux conseillers s'ils souhaitent prendre la parole.

M. Nicolas Ray pense que le texte du postulat est relativement long, ne saurait dire si son entier lui convient ou pas, raison pour laquelle il est en faveur du renvoi en Commission qui aura tout le temps de l'étudier en détail.

M. Raymond Jaquet se demande si le renvoi en Commission ne ferait pas uniquement de rallonger la procédure.

Le Président répond par la négative car la décision est prise, elle est entrée en force car personne n'a attaqué la décision dans le délai imparti de 30 jours. Même si le postulat a été soumis à la Municipalité pour avoir un rapport, celle-ci n'émet qu'un avis et n'est pas en train de défaire la décision qu'elle a prise.

M. Pierre Martin demande si c'est le même cas de figure que pour le postulat « Cité de l'Energie ».

Le Président répond par l'affirmative.

M. John Moorhead demande si la Commission pourra amender ou modifier le postulat.

Le Président répond uniquement si le postulant accepte les modifications.

M. Patrick Hübscher dit qu'il pourrait permettre aux personnes de la Commission d'apporter des modifications à conditions qu'elles aillent dans le sens d'une solution qui serve la population.

M. Eric Jaquet dit que selon la loi vaudoise, M. Hübscher peut faire partie de la Commission qui serait nommée.

Le Président soumet au vote de l'assemblée, le renvoi du postulat en Commission d'étude et de rapport et sur sa prise en considération.

La proposition de renvoi en Commission est approuvée par 37 oui contre 9 non.

Le Président demande que les conseillers intéressés veuillent bien s'annoncer en fin de séance, auprès du bureau.

M. Raymond Jaquet demande s'il ne serait pas souhaitable de procéder à une élection.

Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire une élection et ceux-ci répondent par la négative.

12. Divers et propositions individuelles.

M. Pierre Martin dit avoir lu un article dans le journal qui parlait d'un homme ayant intenté un procès à l'Etat pour un panneau de rappel de limitation de vitesse manquant entre les deux panneaux principaux et se demande si à Arzier il ne faudrait pas placer un rappel de vitesse entre les panneaux d'entrée et de sortie de localité.

Mme Danielle Pasche répond que les panneaux de rappel de vitesse, sur un tronçon aussi long soit-il, sont interdits et cite l'exemple de la commune de Genolier qui a dû enlever les rappels de vitesse qu'elle avait marqué au sol.

M. Denis Berger dit que sur le chemin de la Pétolière, sur le passage pédestre du contournement de la gare de Le Muids, il y a un immense trou et souhaiterait qu'il soit bouché. Il fait part des réclamations d'une maman qui a constaté que des rondins de bois avaient été placés en bordure du terrain de jeux de Le Muids et estime que ce n'est pas très judicieux ; il souhaite que les rondins soient reculés d'un mètre cinquante vers l'intérieur afin que les gens puissent se garer sans gêner la circulation. Il demande de combien de mètres, le panneau 50 Km/h d'entrée de localité de Le Muids en direction d'Arzier va descendre car il est après la porte. Depuis des années on discute de la problématique du chemin de Fin d'Elez qui débouche sur une route où les gens roulent très vite.

Mme Danielle Pasche répond que le panneau d'entrée de localité sera déplacé un peu avant ou à la hauteur de la porte mais ne descendra pas plus bas ; le canton l'interdit et ne veut pas rentrer en matière malgré plusieurs demande de la Municipalité ; il n'est pas possible de placer un panneau 50 km/h dans une zone non bâtie et le hangar de la famille Jaquet n'est pas une habitation.

M. Denis Berger dit aux conseillers de bien vouloir mentionner le nom de Le Muids et non au Muids dans leur préavis.

Mme Caroline Reithaar aimerait connaître l'avancée des discussions avec le groupe de travail des jeunes et informe que les filets des paniers de basket sont abîmés et que les jeunes seraient contents qu'ils soient réparés.

Mme Danielle Pasche dit que le groupe de travail des jeunes est en suspens pour le moment faute de temps mais va accélérer le mouvement.

M. Nicolas Ray remercie la Municipalité en son nom et celui de M. Fabien Jaccard pour avoir mandaté un bureau pour terminer le concept énergétique. M. Ray relaie une demande d'une habitante qui demande pourquoi on ne peut pas recycler le polyéthylène PE (ex: bouteilles de lait et certains récipients de yaourt) à la déchetterie et demande s'il ne serait pas possible d'installer une benne à cet effet.

M. Christian Dugon explique que ce système n'existe pas dans les déchetteries pour des problèmes de transport et de traitement mais conseille de ramener le PE dans les magasins qui ont ce genre d'éco-points car les grandes chaînes sont équipées pour traiter ce genre de matériaux. Le problème est actuellement sur la table de la SADEC.

M. Nicolas Ray, concernant les personnes qui louent des locaux dans des maisons, domaines et colonies, demande qui est responsable lorsque les locataires d'un soir déposent tous leurs déchets dans un unique sac noir et s'en vont rapidement après l'avoir déposé dans le container ; est-ce les locataires ou les bailleurs.

M. Christian Dugon répond que tout producteur de déchets est tenu de les déposer dans des sacs taxés y compris les locataires, les associations et les sociétaires. A Arzier, l'amende est de CHF 400.- la première fois et CHF 1'000.- la seconde lorsque les gens se font attraper pour avoir déposé des déchets dans des sacs non taxés.

Mme Fanny Weinmann constate que le nettoyage des trottoirs et chemins ont commencé et fait remarquer qu'il y en a encore beaucoup de gravier entre le chemin des Pins et celui du Pré du Marguiller, entre la voie ferrée et les barrières et dit que certains enfants se sont fait mal en glissant dessus.

M. Patrick Reithaar demande au bureau que lorsqu'il envoie les documents par e-mails, il s'assure que l'impression soit lisible et cite l'exemple du préavis N° 2/2014.

M. le Président prend acte, fait part de ses excuses et dit que le bureau est toujours à disposition en cas de problème.

Mme Christelle Trombini explique que certaines personnes sont venues vers elle pour savoir s'il était

exact que la benne des incinérables allait être enlevée, car victime de son succès.

M. Christian Dugon dit qu'une diminution de 50% des ordures ménagères a été constatée et que toutes les petites choses déposées dans la benne devraient être dans les sacs taxés. Contrairement aux communes environnantes, la commune d'Arzier-Le Muids tient à cette benne car les gens peuvent mettre leurs petits emballages qui viennent combler les espaces entre les gros déchets puisque normalement elle est destinée à des matériaux encombrants et de plus de soixante centimètres. Il y a un désavantage, la benne n'est pas prise en compte dans le poids des déchets incinérables recyclés ; il n'y a que les sacs taxés qui rapportent et sur lesquels la commune a une rétrocession de CHF 330.-/tonne contrairement à la benne pour laquelle la commune doit payer son transport et son traitement.

Le Président informe les conseillers que la séance du 7 avril est annulée.

13. Annonce de préavis futurs.

M. Le Syndic annonce les préavis municipaux qui seront soumis au Conseil lors de la séance du 5 mai 2014: - Isolation phonique du CCS – Installation d'un ascenseur au CCS – Réaménagement de la sortie de la route des Montagnes – Changement de canalisation de la partie supérieure du chemin des Pins – Règlement sur les cimetières et celui du Conseil communal.

Il n'y a plus de question ni de commentaire. Le Président informe que l'Auberge est ouverte et clôt la séance.

La séance est levée à 23 :10

Le Président

Vincent Grandjean

La secrétaire suppléante

Christelle Trombini